

**DECISION SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION
SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION SOLENNELLE SUR
L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE
(DECLARATION SOLENNELLE)**

Doc. EX.CL/729(XXI)

Le Conseil exécutif,

- 1. PREND NOTE** du septième rapport du Président de la Commission ainsi que de la synthèse des rapports de 2011 des neuf États membres sur la Déclaration solennelle ;
- 2. EXPRIME** sa profonde gratitude aux neuf États membres qui ont soumis leurs rapports sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle ;
- 3. EXPRIME EN OUTRE** sa préoccupation au sujet du faible nombre de rapports soumis par les États membres et **LANCE UN APPEL** à tous les États membres afin qu'ils soumettent leurs rapports en temps voulu dans le cadre du respect de leurs obligations au titre de l'article 13 de la Déclaration solennelle ;
- 4. EXHORTE** les États membres, la Commission, les autres organes de l'Union africaine et les Communautés économiques régionales (CER) à intensifier leurs efforts en vue de réaliser la parité entre les hommes et les femmes ;
- 5. DEMANDE** à la Commission de recueillir les statistiques sur la parité entre les hommes et les femmes des États membres, y compris du pouvoir exécutif, du pouvoir judiciaire et d'autres postes de haute responsabilité ainsi que de proposer des mécanismes visant à permettre la parité entre les hommes et les femmes dans tous les organes de l'UA ;
- 6. LANCE UN APPEL** à tous les États membres pour qu'ils encouragent la collaboration de toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements et les organisations de la société civile dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, le trafic et l'exploitation sexuelle des femmes à des fins commerciales ainsi que dans la lutte contre le VIH/Sida et d'autres maladies infectieuses connexes ;
- 7. LANCE EN OUTRE UN APPEL** aux États membres pour qu'ils fassent participer pleinement les femmes aux programmes et activités nationaux de paix et de sécurité.